



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE LAITIÈRES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIÈRES



Séance du 17 Octobre 2025

Dossier : 2025-CP600

Résumé des décisions prises

Personnes présentes :

Président : M. Patrice CHASSARD

Marie-Odile NOZIERES-PETIT, Anne LAURENT

Eric CHEVALIER, Hubert DUBIEN, Christian NAGEARAFFE, Olivier NASLES, Didier TRONC,
Michel OCAFRAIN.

Assistaient également aux travaux de la commission permanente

Isabelle OUILLON représentant le Commissaire du Gouvernement.

Christophe PINARD représentant la DGPE

Marie LELANDAIS représentant la DGCCRF

Agents INAO

Alexandra OGNOV, Cathleen ROBICHON, Senia BRONZINI

H2COM Sarah LELEUP

Membres excusé(es)

Catherine DUSSOL

Florent HAXAIRE

Membres absents

Delphine GEORGELET

Yvon BOCHET, Charles DEPARIS, Dominique CHAMBON, Luc DONGE, Jérôme FARAMOND,
Bruno LEFEVRE, Alain MATHIEU.

S'agissant de l'examen d'une demande de modification temporaire, le quorum est abaissé à 5. Huit personnes étant connectées à l'ouverture de la séance, la commission permanente peut délibérer.

2025-CP601	« Coppa de Corse / Coppa de Corse - Coppa di Corsica » - « Jambon sec de Corse / Jambon sec de Corse – Prisuttu » - « Lonzo de Corse / Lonzo de Corse – Lonzu » - Demande de modification temporaire des cahiers des charges La commission permanente a pris connaissance de la demande de modification des cahiers des charges des AOP « Coppa de Corse / Coppa de Corse - Coppa di Corsica », « Jambon sec de Corse / Jambon sec de Corse – Prisuttu » et « Lonzo de Corse / Lonzo de Corse – Lonzu ». Une question est posée sur la part issue du prélèvement pendant la période de finition (entre 0 et 70%), plusieurs membres intervenant pour signaler que la valeur de complémentation à hauteur de 4kg d'orge semble par ailleurs être une valeur élevée. Le représentant de la DGPE souligne quelques réserves en vue de la transmission de la demande auprès de la Commission européenne. Il souligne que le lien entre défoliation et production de fruits n'est pas démontré. La demande manque d'éléments concernant l'impact sur la production. Il est précisé par les services que les documents attestent d'une consommation par le bombyx de feuille mais également de bourgeons même si effectivement il manque de données plus précises sur l'impact en termes de production. Le représentant de la DGPE mentionne également que la note de la santé de la forêt de la DRAAF évoque un risque de pression sanitaire en 2026, et interroge la commission permanente sur les modalités de gestion. Il est souligné que la demande est légitime et que l'effet du changement climatique va conduire à l'émergence de nouveaux problèmes sanitaires à l'instar de ce qui est observé dans d'autres secteurs. La commission permanente souhaite alerter l'ODG afin qu'il se projette dans l'avenir et que des études soient menées, dans une hypothèse où les pullulations de ravageurs pourraient se répéter dans la durée. La représentante de la Commissaire du Gouvernement souligne que les pullulations semblent cycliques et la situation risque de se renouveler. Tout en soulignant que la demande semble toutefois raisonnable et ciblée, puisqu'elle ne concerne que les communes touchées, elle considère que le niveau de complémentation à l'orge est élevé et elle appelle à être vigilant pour que la finition repose toujours, à terme, sur une part substantielle de glands et de châtaignes, éléments essentiels de la typicité du produit et pour veiller à ne pas porter atteinte au lien à l'origine des AOP dans le cadre de ces réflexions. Le président conclut que ces éléments devront être pris en compte par l'ODG dans sa réflexion en vue de la révision future des cahiers des charges. En particulier, il confirme que la révision ne doit pas aller dans la simplification en vue d'alimenter le marché (la fragilité de la filière est toutefois soulignée). Dans le contexte de dérèglement climatique, il souligne que rien ne permet de garantir que les attaques de ravageurs resteront ponctuelles. Une réflexion consistant à fixer les niveaux de complémentation selon les potentialités du milieu et des conditions de l'année pourrait être envisagée. La commission permanente a approuvé (9 votants - unanimité) la demande de modification temporaire des cahiers des charges, ainsi que leur durée (01/10/2025 au 31/03/2026) :
-------------------	--

	Au chapitre « 5) DESCRIPTION DE LA METHODE D'OBTENTION DU PRODUIT, 5.1) Naissage et élevage » les dispositions suivantes : « <u>Finition</u> <i>Cette phase s'effectue sur les parcours de finition, exclusivement sous chênes et/ou châtaigniers. Elle s'effectue entre les mois d'octobre et mars pour une durée minimale de 45 jours. L'âge des porcs à l'entrée en finition est au minimum de 10,5 mois. Le taux de chargement ne peut excéder 8 porcs à l'hectare. Les animaux se nourrissent de glands et/ou de châtaignes prélevés sur ces parcours et éventuellement d'orge apporté en complément. L'alimentation durant cette phase est exclusivement constituée de glands et de châtaignes prélevés sur les parcours pendant les 30 premiers jours au minimum. Le cumul des rations quotidiennes d'orge apportées par l'éleveur ne doit pas dépasser 30 % de l'alimentation en châtaignes et/ou glands durant la période de finition. La ration d'orge est inférieure à 4 kg/jour/porc. »</i> sont remplacées comme suit du 01/10/205 au 31/03/2026 : « <u>Finition</u> <i>Cette phase s'effectue sur les parcours de finition, exclusivement sous chênes et/ou châtaigniers. Elle s'effectue entre les mois d'octobre et mars pour une durée minimale de 45 jours. L'âge des porcs à l'entrée en finition est au minimum de 10,5 mois. Le taux de chargement ne peut excéder 8 porcs à l'hectare. Les animaux se nourrissent de glands et/ou de châtaignes prélevés sur ces parcours et éventuellement d'orge apporté en complément. L'alimentation durant cette phase est exclusivement constituée de glands et de châtaignes prélevés sur les parcours pendant les 30 premiers jours au minimum. Le cumul des rations quotidiennes d'orge apportées par l'éleveur ne doit pas dépasser 30 % de l'alimentation en châtaignes et/ou glands durant la période de finition. La ration d'orge est inférieure à 4 kg/jour/porc. »</i> La modification temporaire est circonscrite aux 47 communes suivantes : Département de Corse-du-Sud Communes retenues en totalité : Azilone-Ampaza, Bastelica, Campo, Ciamannacce, Corrano, Forciolo, Frasseto, Guitera-les-Bains, Olivese, Quasquara, Sampolo, Santa-Maria-Siché, Tasso, Tolla, Zévaco, Zicavo, Zigliara. Communes retenues en partie : Albitreccia, Cauro, Eccica-Suarella, Grosseto-Prugna. Département de Haute-Corse Communes retenues en totalité : Aiti, Asco, Canavaggia, Castifao, Castiglione, Castineta, Castirla, Chisa, Erone, Gavignano, Lano, Mausoléo, Moltifao, Morosaglia, Olmi-Cappella, Omessa, Piedigriggio, Popolasca, Prato-di-Giovellina, Saliceto, San-Lorenzo, Soveria, Tralonca, Valle-di-Rostino, Vallica. Communes retenues en partie : Centuri, Ersu, Meria, Morsiglia, Pino, Rogliano, San-Martino-di-Lota, Santa-Maria-di-Lota, Tomino, Ventiseri, Ville-di-Pietrabugno.
--	--